

-----  
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 25 juin 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 19 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert (à partir de la question 17), DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile (à partir de la question 31), LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel (à partir de la question 8), DOUVRY Jean-Marie, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question 13), LECOMTE Maurice, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PHILIPPE Danièle, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique (à partir de la question 9)*

**PROCURATIONS :**

*BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, BERRIER Philibert donne procuration à GACQUERRE Olivier (Jusqu'à la question 16) , SOUILLIART Virginie donne procuration à DUBY Sophie, DUPONT Jean-Michel donne procuration à LAVERSIN Corinne, HENNEBELLE Dominique donne procuration à OGIEZ Gérard, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DERUELLE Karine donne procuration à PÉDRINI Lélío, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PREVOST Denis donne procuration à SGARD Alain*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno*

*Monsieur HANNEBICQ Franck est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**25 juin 2024**

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES HAUTS DE FRANCE**  
**ZONE D'ACTIVITÉS WASHINGTON A BÉTHUNE**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France (CCI), dont le siège est à Lille (59777), 299 boulevard de Leeds, représentée par son Président, Philippe HOURDAIN, est propriétaire de terrains sur la zone d'activités Washington à Béthune.

Ces terrains sont desservis, depuis l'avenue Georges Washington, par une voirie secondaire qu'elle a elle-même réalisée.

Une partie de ces terrains, classée en zone constructible au PLU, constitue un lot de terrains à bâtir destiné à être commercialisé pour de l'activité économique. Ce lot comprend également en fond de parcelles, un bassin de tamponnement des eaux pluviales et un cheminement piétonnier permettant de relier cet espace, depuis l'avenue George Washington, à « la Gare d'eau », espace naturel de promenade et de détente. La partie restante des terrains est classée en zone naturelle au PLU, dans la continuité de « la Gare d'eau ».

La Communauté d'Agglomération souhaite conserver une zone tampon entre la zone d'activités Washington et « la Gare d'eau » et préserver la zone naturelle au PLU. Il est proposé de procéder à l'acquisition :

- de la partie de l'unité foncière classée en zone naturelle,
- du bassin de tamponnement,
- du cheminement piéton,
- d'une bande de terrain d'environ 30 m de large sur la partie constructible.

Cette acquisition permettra de maintenir un écran végétal et une continuité piétonne entre les deux espaces.

Les modalités financières proposées par la CCI des Hauts-de-France sont les suivantes :

- une cession à titre gratuit pour la partie classée en zone naturelle, le terrain d'assiette du bassin et le cheminement piéton,

- une cession pour la partie du terrain à bâtir au prix de 47,65 € HT le m<sup>2</sup>, TVA en sus, correspondant à son prix de revient (coût d'achat et de viabilisation).

Par ailleurs, la CCI des Hauts-de-France propose la rétrocession, à titre gratuit, dans le domaine public communautaire de la voirie et des réseaux divers qu'elle a aménagés.

Ces terrains, d'une superficie totale d'environ 11 950 m<sup>2</sup> avant arpentage sont repris au cadastre de la commune de Béthune section BN n<sup>os</sup> 80p et 84, et BK n<sup>o</sup>72, dont :

- 9 971 m<sup>2</sup> correspondant à la voirie, au bassin de tamponnement et au terrain non constructible,

- 1 980 m<sup>2</sup> environ, sous réserve d'arpentage, correspondant à la bande de terrain constructible.

Le prix total s'établit à environ 94 347 € HT, TVA en sus, sous réserve d'arpentage. Ce prix étant inférieur au seuil de consultation du Pôle d'évaluations domaniales, il n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée l'acquisition auprès de la CCI des Hauts-de-France d'une emprise d'environ 11 950 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage, repris au cadastre de la commune de Béthune section BN n<sup>os</sup> 80p et 84 et section BK n<sup>o</sup>72, dont 9 971 m<sup>2</sup> à titre gratuit et 1 980 m<sup>2</sup> environ, au prix de 47,65 € HT le m<sup>2</sup>, TVA en sus, soit un prix total d'environ 94 347 € HT, TVA en sus et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Arnaud DELILLE, notaire à Béthune.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.

Sur proposition de son Président,  
Le Bureau communautaire,  
A la majorité absolue,

**DECIDE** l'acquisition auprès de la CCI Région des Hauts-de-France de terrains repris au cadastre de la commune de Béthune section BN n<sup>os</sup> 80p et 84, et section BK n<sup>o</sup>72, d'une surface totale d'environ 11 950 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, dont 9 971 m<sup>2</sup> à titre gratuit et 1 980 m<sup>2</sup> environ, sous réserve d'arpentage, au prix de 47,65 € HT le m<sup>2</sup>, TVA en sus, soit un prix total d'environ 94 347 € HT, TVA en sus.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Arnaud DELILLE, notaire à Béthune.

**PRECISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - **2 JUIL. 2024**

Et de la publication le : - **2 JUIL. 2024**  
Par délégation du Président,  
La Vice-présidente déléguée,



**LAVERSIN Corinne**



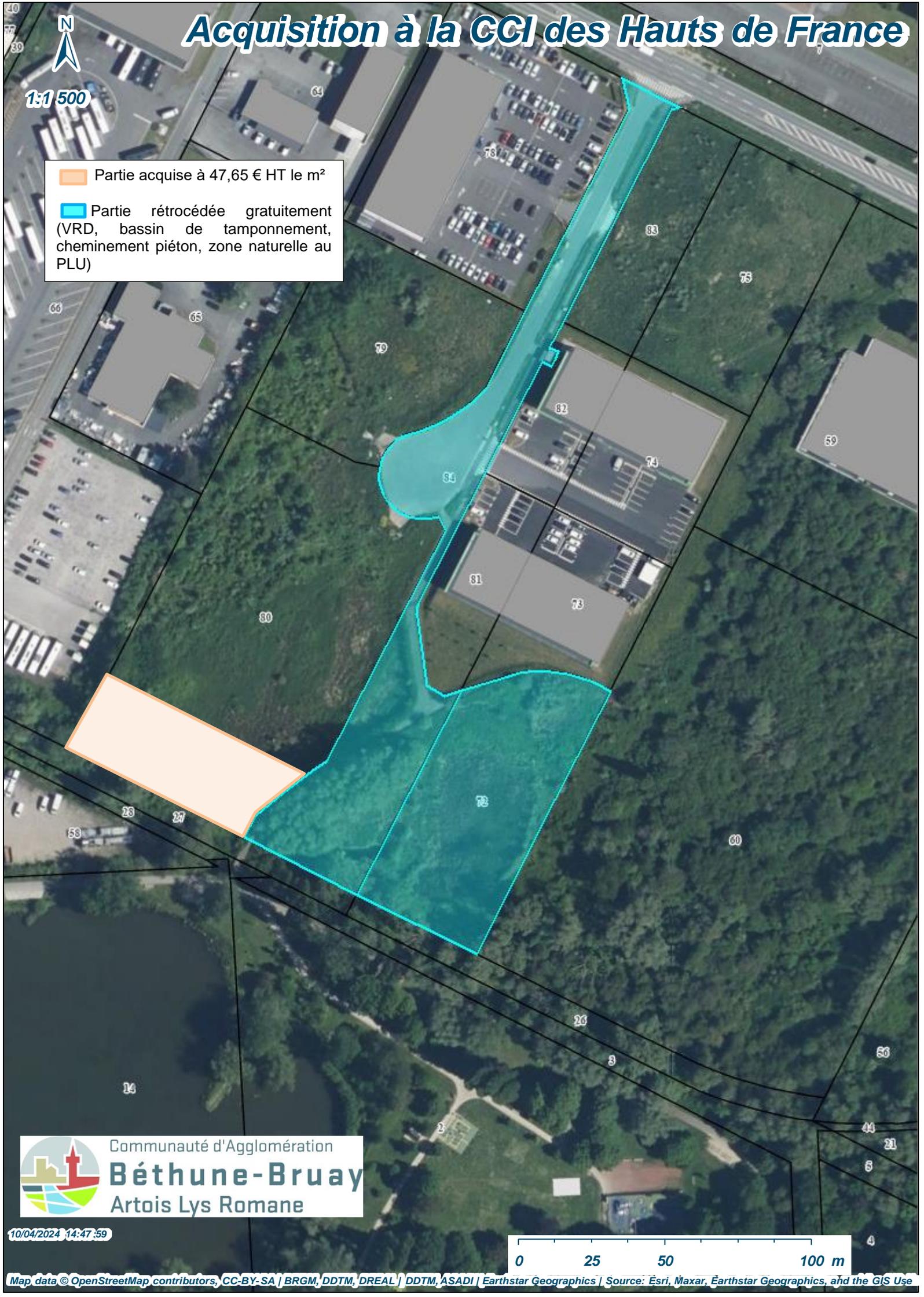
**LAVERSIN Corinne**

# Acquisition à la CCI des Hauts de France



1:1 500

-  Partie acquise à 47,65 € HT le m<sup>2</sup>
-  Partie rétrocédée gratuitement (VRD, bassin de tamponnement, cheminement piéton, zone naturelle au PLU)



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

10/04/2024 14:47:59

